

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Mesures de la Commission permanente -

MESURE N° 23/279

relative à la conclusion d'un accord global avec le Royaume hachémite de Jordanie

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE :

vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL » du 13 décembre 1960, telle qu'amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, ci-après dénommée « la Convention EUROCONTROL », et en particulier ses articles 2.1 in fine, 2.3 (a), 2.3 (b), 6.3, 7.2, 11.3 et 12,

vu l'article 2.1 de la version coordonnée de la Convention jointe au Protocole coordonnant la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL » du 13 décembre 1960, telle qu'amendée à plusieurs reprises et mise en œuvre anticipativement par la décision n° 71 de la Commission permanente du 9 décembre 1997 relative à la mise en œuvre anticipée de certaines dispositions de la Convention révisée, en particulier celles qui portent sur le rôle et les attributions de l'Organisation,

vu l'Accord multilatéral relatif aux redevances de route, signé à Bruxelles le 12 février 1981,

vu la décision n° 72 de la Commission permanente du 9 décembre 1997 relative à la mise en œuvre anticipée de certaines dispositions de la Convention révisée, en particulier la création d'un Conseil provisoire,

considérant que le Conseil provisoire a pris note, lors de ses 57^e et 58^e sessions, des progrès accomplis dans les négociations entre l'Agence et le Royaume hachémite de Jordanie,

sur proposition de l'Agence et du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

Article premier

L'accord global avec le Royaume hachémite de Jordanie figurant en [annexe](#) est approuvé.

Article 2

Le directeur général est autorisé à signer l'accord global avec le Royaume hachémite de Jordanie au nom de l'Organisation.

Fait à Bruxelles, le 31 juillet 2023



Levan Karanadze
Président de la Commission permanente